



Portzamparc
Société de Gestion

**REGLEMENT INTERIEUR
JEU CONCOURS CONVENTION PATRIMONIA**

Article 1

Organisation du Jeu

PORTZAMPARC GESTION, société anonyme au capital de 307 846 Euros, dont le siège social est situé au, 10 rue Meuris 44100 Nantes, immatriculée au RCS Nantes sous le numéro 326 991 163, représentée par Pascal BOITEAU, Directeur Général, organise un jeu concours dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir la société de gestion lors de la Convention PATRIMONIA.

La société PORTZAMPARC GESTION est désignée ci-après comme "l'Organisateur"

Article 2

Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste en un tirage au sort lequel désignera le gagnant parmi les participants (ci après « les Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »)

Article 3

Date et durée du Jeu Concours

Le Jeu se déroule du jeudi 27 septembre à 8h30 au vendredi 28 septembre à 16h pendant la Convention Patrimonia au Centre de Congrès, 50 quai Charles de Gaulle 69006 LYON.

Article 5

Conditions de participation & validité de la participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine et présentes sur le salon PATRIMONIA pendant la durée du Jeu.

Les bulletins de participation sont matérialisés par les cartes de visite remises par les Participants à la Convention indiquant leurs coordonnées (nom, prénom, adresse électronique, et téléphone).

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

Les cartes de visites doivent être déposées par les Participants dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Portzamparc Gestion Hall 2 - n°G41- Allée Verte.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Article 6

Désignation du Lot

Le lot se définit par 1 affiche encadrée d'Antoine Corbineau d'une valeur de 65 €.
Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7

Désignation du gagnant et remise du Lot

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 28 septembre à 16h15.
Le gagnant sera contacté directement par l'Organisateur aux coordonnées indiquées sur sa carte de visite au plus tard dans les 10 jours.

Toute carte de visite contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Article 8

Remise ou retrait du Lot

Le Gagnant devra se mettre en relation directe avec l'Organisateur afin de définir les modalités de remise ou retrait de son Lot, à savoir :

- A l'occasion du tirage au sort sur le stand Portzamparc Gestion
- Par envoi postal

Si l'adresse électronique ou postale est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel et/ou courrier d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9

Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins publicitaires ou promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10

Données personnelles

Les données nominatives des Participants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du gain. Elles sont destinées à l'Organisateur et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants autorisent par avance, du seul fait de leur participation, que l'Organisateur utilise à des fins publicitaires ou promotionnelles toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Toutefois, conformément à la réglementation applicable, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de leurs données personnelles notamment à des fins de prospection commerciale.

Les Participants peuvent exercer les droits listés ci-dessus, par courrier adressé à :

Portzamparc Gestion
10 rue Meuris
44100 NANTES

ou par e-mail à l'adresse : protectiondonnees@portzamparc.fr

Toute question concernant l'utilisation des données personnelles visée par le présent document, pourra être adressée au Délégué à la Protection des Données par courrier à :

BNP Paribas, DPO BDDF,
20 avenue Georges Pompidou
Levallois-Perret (92300)

Article 11

Responsabilité

Cas de force majeure / réserves

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les cartes de visites recueillies, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12

Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Portzamparc Gestion
10 rue Meuris
44100 NANTES

Article 13

Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le stand Portzamparc Gestion Hall 2 - n°G41- Allée Verte ainsi qu'à l'adresse suivante :

Portzamparc Gestion
10 rue Meuris
44100 NANTES

Mais également sur le site internet de l'Organisateur : www.portzamparc.fr
